

Madame, Monsieur,

**Je viens vers vous pour vous alerter sur la situation des prisonniers politiques palestiniens détenus illégalement dans les prisons israéliennes et vous demander d'agir.**

Comme vous le savez, les autorités israéliennes détiennent environ 4500 prisonniers politiques palestiniens. Parmi eux figurent notamment des femmes, des mineurs, des universitaires et des parlementaires.

L'incarcération de Palestiniens originaires des territoires occupés en Israël constitue une violation du droit international humanitaire par les autorités israéliennes, à savoir, de la quatrième Convention de Genève qui prévoit en son article 76 que la puissance occupante doit détenir les résidents des territoires occupés dans des prisons situées sur ces territoires.<sup>1</sup>

Le fait que les prisonniers politiques palestiniens soient détenus sur le territoire israélien compromet les visites de leurs proches, les autorités israéliennes refusant fréquemment de leur accorder des autorisations de déplacement. Les visites sont suspendues pour tous les détenus originaires de la bande de Gaza depuis juin 2007. Or, la quatrième Convention de Genève indique que les prisonniers ont le droit de recevoir des visites de leurs proches.<sup>2</sup>

Les conditions de détention des prisonniers politiques palestiniens ne respectent pas les normes internationales en la matière. En effet la nourriture est de mauvaise qualité et insuffisante, les sanitaires sont en nombre trop limité par rapport à la surpopulation des centres de détention, l'hygiène est déplorable, aucun change vestimentaire n'est fourni, et les services médicaux fournis sont très déficients<sup>3</sup>. Contrairement aux prisonniers de droit commun, les prisonniers politiques palestiniens n'ont pas droit à une promenade quotidienne, sont privés de livres, de téléviseurs, de ventilateur, de chauffage, et ne peuvent passer aucun appel téléphonique.<sup>4</sup>

De nombreux prisonniers palestiniens, dont des parlementaires sont actuellement incarcérés sous le régime de la détention administrative.<sup>5</sup> Ce régime spécial de détention permet aux autorités militaires de détenir une personne durant une période qui peut atteindre six mois renouvelables indéfiniment sans qu'aucune date ne soit fixée pour son procès et sans obligation de jugement.<sup>6</sup> Les détenus ainsi que leurs avocats ne sont pas informés des motifs de la détention.

Les forces de sécurité israéliennes font très fréquemment subir des tortures et mauvais traitements aux détenus palestiniens, bien que l'Etat israélien ait ratifié la Convention internationale contre la torture, ainsi que le pacte relatif aux droits civils et politiques, et qu'une disposition du Code pénal israélien interdise la torture. Deux rapports des ONG israéliennes de défense des droits de l'homme B'Tselem et Hamoked<sup>7</sup> indiquent qu'à l'heure

---

1 Art. 76 de la quatrième Convention de Genève : « Les personnes protégées inculpées seront détenues dans le pays occupé et si elles sont condamnées, elles devront y purger leur peine. »

2 Art. 116 de la quatrième Convention de Genève : « Chaque interné sera autorisé à recevoir à intervalles réguliers, et aussi fréquemment que possible, des visites et en premier lieu celles de ses proches. »

3 Rapport de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), [Les prisonniers politiques palestiniens en Israël, conditions inhumaines des détenus politiques](#), septembre 2004

4 Rapport 2011 de l'ACAT, [Un monde tortionnaire](#), p.172

5 [Statistiques](#) publiées par l'organisation de défense des droits des prisonniers palestiniens Addameer pour le mois de février 2011.

6 Rapport de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), [Les prisonniers politiques palestiniens en Israël, conditions inhumaines des détenus politiques](#), septembre 2004

7 Rapport de B'Tselem et Hamoked, [Kept in the Dark](#), Octobre 2010

actuelle les agents de l'Agence de sécurité d'Israël (*Israel Security Agency, ISA*) se rendent régulièrement coupables de mauvais traitements physiques et psychologiques à l'égard des détenus palestiniens.

Les mineurs palestiniens inculpés tombent sous le coup de la législation militaire israélienne en application en Cisjordanie, qui leur accorde très peu des droits spécialement applicables aux personnes de leur âge<sup>8</sup> garanties par la Convention internationale des Droits de l'Enfant, dont Israël est signataire.

**Ces violations quotidiennes du droit international et ces mauvais traitements ont donné lieu en avril dernier à un mouvement massif de grève de la faim de plus de 2000 prisonniers, revendiquant les droits humains les plus élémentaires et dévoilant la gravité des atteintes aux droits de l'homme dans les prisons Israéliennes et l'exaspération d'hommes et de femmes quotidiennement humiliés.**

**C'est pourquoi l'Association France Palestine Solidarité vient de lancer avec l'aide de Salah Hamouri<sup>9</sup>, une campagne de parrainage de prisonniers politiques palestiniens à laquelle je participe.**

**Avec cette action nous souhaitons informer et sensibiliser l'opinion publique sur les différentes violations des lois Internationales par les autorités israéliennes ainsi que les conditions de détention des prisonniers politiques palestiniens et soutenir l'ensemble des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes.**

**C'est dans le cadre de cette campagne que je vous demande, instamment, Madame, Monsieur, d'user de votre qualité d'élu pour intervenir auprès du gouvernement français et directement auprès de l'Ambassade d'Israël en France pour que les autorités israéliennes abandonnent leurs pratiques qui violent les droits humains élémentaires et libèrent Mme, M. prisonnier X ainsi que l'ensemble des prisonniers politiques palestiniens détenus illégalement dans les prisons Israéliennes.**

Je me tiens à votre entière disposition pour en parler lors d'une rencontre à votre convenance.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

---

<sup>8</sup> Rapport de B'Tselem, [No Minor Matter](#), juillet 2007

<sup>9</sup> Salah Hamouri est un franco-palestinien de 27 ans détenu illégalement en Israël pendant 7 ans. Voir <http://www.salah-hamouri.fr/>